POLITIQUE D'EXECUTION ET DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

GROUPE HOTTINGUER

CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE

1. Contexte

Cette politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires financiers (ci-après la « Politique d'Exécution des Ordres et de sélection des intermédiaires financiers » ou la « Politique ») s'applique lors de l'exécution d'ordres que les entités du Groupe Hottinguer qui sont listées ci-dessous (ci-après le «Groupe Hottinguer ») pourraient être amenées à traiter pour le compte de leurs Clients, qu'ils soient professionnels ou non (ci-après les « Clients »).

Ces entités sont :

- Banque Hottinguer ;
- Messieurs Hottinguer et Cie -Gestion Privée.

Cette Politique décrit toutes les mesures mises en œuvre au sein des Sociétés afin de fournir à leurs Clients le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres, conformément à leurs obligations légales et réglementaires.

En effet, en application de la Directive « Marchés d'Instruments Financiers » 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 20014 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiée par ladirective (UE) 2016/1034 du 23 juin 2016 (ci-après « MIF 2 ») et révisant la directive 2004/39/CE du 29 avril 2004 (ci-après « MIF » ou « Directive MIF ») les Sociétés ont mis en place, dans le cadre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients et des OPC que la société de gestion gère, cette présente politique.

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque les Sociétés exercent leur activité de gestion de portefeuille ou de réception transmission d'ordres, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

Il mentionne également le prestataire utilisé par le Groupe Hottinguer.

2. Textes réglementaires

Niveau européen :

- Articles 24 et 27 Directive 2014/65/UE dite « MIF II »
- Article 26 Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 dit « MiFIR »
- Directive 2016/1034 du Parlement européen et du Conseil du 23 juin 2016 modifiant la Directive 2014/65/UE
- Article 66 Règlement délégué 2017/565
- Articles 25 à 29 (FIA) Règlement délégué 231/2013

Niveau français :

- Articles L533-22-2-2 du Code monétaire et financier
- Articles 321-110 et suivants (OPCVM) du RG AMF
- Position AMF n°2014-07 « Guide relatif à la meilleure exécution »

3. Catégorisation MIF

La présente politique de sélection est établie en faveur des OPC gérés par Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée, et des clients professionnels et non professionnels du Groupe Hottinguer.

Agissant au nom et pour le compte de ses clients, le Groupe Hottinguer a opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de leurs intermédiaires, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat, notamment au regard de la qualité d'exécution des ordres.

4. Les principes généraux

Messieurs Hottinguer et Cie – Gestion Privée est un établissement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de sociétéde gestion de portefeuille. Elle n'est pas membre de marché et ne dispose pas d'un accès direct au marché.

Banque Hottinguer est un établissement de crédit agréé par l'ACPR, elle dispose notamment des agréments pour effectuer les services de gestion pour compte de tiers, de conseil en investissement et de la réception transmission d'ordres. Elle n'est pas membre de marché et ne dispose pas d'un accès direct au marché.

Le principe de **« meilleure exécution »** prend dès lors la forme de « **meilleure sélection »** et consiste à sélectionner, pour chaque classe d'instruments financiers, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles dont le Groupe Hottinguer assure la gestion ou dans le cadre de la réception transmission d'ordres.

En effet, l'obligation de meilleure exécution est définie à l'article 27(1) de la Directive MIF 2 comme étant l'obligation de «…*prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients* … ».

Les facteurs pris en compte par le Groupe Hottinguer sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Le Groupe Hottinguer informe les clients non professionnels de toute difficulté sérieuse susceptible d'influer la bonne exécution des ordres dès qu'elle se rend compte de cette difficulté.

Le recours à Amundi Intermédiation

Afin d'atteindre l'objectif de meilleure exécution possible, le Groupe Hottinguer a choisi d'avoir recours à Amundi Intermédiation, établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services de Réception et de Transmission d'Ordres et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers. Ce prestataire a été retenu pour la qualité de ses équipes, l'accès à l'ensemble des instruments financiers sur la totalité des marchés mondiaux, aux marchés primaires et à l'ensemble des prestations annexes fournies dans le cadre du dénouement des ordres.

Amundi Intermédiation, dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site internet suivant : https://www.amundi.fr/fr_instit/Services/Amundi-Intermediation

Cette externalisation de prestation essentielle externalisée (PEE) est conforme aux dispositions des articles du Règlement Général de l'AMF. Le Groupe Hottinguer reste néanmoins, responsable de l'obligation de moyen de meilleure sélection des intermédiaires et de meilleure exécution des ordres à l'égard de ses clients.

Cas spécifique : Toutefois, en dépit du principe de la désignation d'Amundi Intermédiation en tant qu'intermédiaire et négociateur principal, le Groupe Hottinguer conserve le droit de sélectionner tout autre intermédiaire ou négociateur aux fins d'assurer la meilleure exécution des ordres.
Ainsi, certaines opérations spécifiques, peuvent être traitées directement ; il s'agit principalement d'appels d'offre sur les produits structurés, produits de taux et des souscriptions/rachats d'OPC (hors ETF).

POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

1. Objectif et procédure de sélection

Du fait des statuts des entités du Groupe Hottinguer, elles n'ont pas accès aux marchés financiers. Afin d'atteindre l'objectif de meilleure exécution, le Groupe Hottinguer a choisi d'utiliser, pour les activités de transmission et d'exécution de ses ordres, Amundi Intermédiation, établissement agréé par l'Autorité de Contrôle

Prudentiel et de Résolution (ACPR) en qualité d'entreprise d'investissement, en vue de fournir les services de Réception et de Transmission d'Ordres (RTO) et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Amundi Intermédiation en tant que PSI des services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible *via* le site internet d'Amundi Intermédiation : https://www.amundi.fr/fr_instit/Services/Amundi-Intermediation.

Le Groupe Hottinguer transmet une part importante de ses ordres à Amundi Intermédiation. Cependant, pour l'exécution des ordres sur instruments de taux et pour les produits structurés Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée peut transmettre ses ordres pour exécution à des intermédiaires sélectionnés par elle.

Le processus de sélection des intermédiaires pour ces transactions est décrit ci-dessous :

Les opérations de dette privée, essentiellement traitées sur le primaire, nécessitant une expertise spécifique et une connaissance des dossiers sur des activités d'origination. Outre l'application de critères liés à la sélection des investissements (notamment la qualité de crédit de l'émetteur/emprunteur), la sélection d'une opération proposée par une banque ou un intermédiaire agréé repose sur la qualité d'exécution et des prestations fournies par ces intermédiaires notamment la qualité de la documentation juridique. Pour les opérations de dette secondaire, le critère est le prix.

Pour les produits structurés, la sélection d'intermédiaires se fait en deux étapes :
- La sélection des intermédiaires et émetteurs éligibles
- La sélection des intermédiaires et émetteurs retenus pour l'appel d'offre

1- Sélection des intermédiaires et émetteurs éligibles pour l'émission de produits structurés :

En général, l'intermédiaire et l'émetteur du produit structuré font partie du même groupe. Les exceptions peuvent être les intermédiaires qui utilisent des programmes d'émissions externes dont ils ont l'exclusivité. Le choix d'un intermédiaire est donc indissociable du risque crédit de l'émetteur et c'est la raison principale pour laquelle Messieurs Hottinguer et Cie n'a pas souhaité externaliser le processus de structuration pour les produits structurés.

Au niveau de la société de gestion, les intermédiaires et émetteurs éligibles sont sélectionnés sur les critères suivants :
- Qualité de crédit de l'émetteur : les caractéristiques de l'émetteur permettent de définir un niveau de risque crédit et une enveloppe traitable maximale. Ce critère est évalué en continu.
- Flexibilité du programme d'émission : les émetteurs doivent pouvoir répondre au cahier des charges sur le format des émissions (listing, minimum trading size, dénomination…)
- Qualité du marché secondaire : l'aptitude de l'émetteur à fournir une liquidité satisfaisante durant la vie du produit est évaluée. D'autres éléments comme la flexibilité de réémission ou la fiabilité des contributions sont pris en compte.
- Capacité à répondre de manière adéquate aux demandes : réactivité, ponctualité, absence d'erreur d'évaluation du prix.
- Comportement éthique
- Fluidité du post trade : gestion Middle Office et Back Office

2- Sélection des intermédiaires et émetteurs retenus pour l'appel d'offre

Messieurs Hottinguer et Cie – Gestion Privée rencontre fréquemment les équipes de trading et les équipes commerciales des banques pour avoir une très bonne connaissance de leur positionnement sur le marché : cycle d'agressivité commerciale, l'évolution de leurs modèles de valorisation et leurs axes de trading.

Les émissions de produits structurés se font par appel d'offres dont les participants sont sélectionnés parmi un pool d'émetteurs éligibles.

Le choix des participants se fait en prenant en compte le positionnement des émetteurs mais aussi les retours de demandes de prix (RFQ) indicatifs demandés pendant le processus de conception du produit structuré. Les participants sont aussi choisis en considérant la nature du produit à traiter et la taille de l'ordre, paramètres qui peuvent avoir un impact sur le prix proposé par l'émetteur. La taille du produit doit par ailleurs pouvoir être traitée sans que l'enveloppe maximale d'exposition à l'émetteur ne soit dépassée.

Best exécution

Pour le lancement du produit structuré, un appel d'offre est constitué de 4 participants sélectionnés. Le choix de l'exécution se fera sur les critères suivants :

- Qualité du prix brut
- Qualité du prix retraité du risque crédit
- Effet de diversification de l'émetteur

Dans certains cas, un émetteur suggère un produit suffisamment innovant et pertinent pour mériter une exclusivité et une non-divulgation de la structure aux émetteurs concurrents. Il est alors fait exception au processus d'appel d'offres dès lors que le prix proposé est en ligne avec les attentes déterminées par Messieurs Hottinguer et Cie – Gestion Privée.

2. Comité de sélection

Une liste, établie avec Amundi Intermédiation, est référencée par classe d'instruments et regroupe l'ensemble des intermédiaires les plus performants sur chaque classe d'instruments financiers selon les critères et méthodologies décrits dans sa politique de sélection de d'exécution.

La liste est présentée par le responsable d'Amundi Intermédiation lors des Comités annuels de sélection.

Après avoir passé en revue les statistiques de volume d'ordres traités sur la période écoulée et présenté la proposition de liste d'Amundi Intermédiation, une proposition de répartition des flux est présentée pour validation par le Comité de sélection du Groupe.

Le Groupe Hottinguer utilise la liste des intermédiaires proposée par Amundi Intermédiation, cette liste peut être amendée afin d'intégrer les choix de broker spécifiques au Groupe. Elle est disponible en Annexe du présent document.

RECOURS A UNE TABLE DE NEGOCIATION EXTERNALISEE

1. Table de négociation externalisée

Le Groupe Hottinguer n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des OPC gérés ou de sa clientèle sous mandat ou pour ses clients dans le cadre de la réception transmission d'ordres, à des intermédiaires de marché chargés de l'exécution.

Afin de répondre plus parfaitement aux exigences de la directive MIF2, le Groupe Hottinguer a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Amundi Intermédiation.

Amundi Intermédiation est agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordreset d'exécution d'Ordres pour le compte de tiers portant sur les instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Cet intermédiaire assure depuis 2017 la transmission des ordres aux contreparties sélectionnées dans le respect de la nouvelle règlementation.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par le Groupe Hottinguer, et résulte des critères et mesures réalisés par Amundi Intermédiation sur la liste des intermédiaires habilités par le Groupe Hottinguer.

En tant que Prestataire de services d'investissement que sont les services de RTO et d'exécution d'ordres pourcompte de tiers, Amundi Intermédiation dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur son site Internet.

2. Suivi des activités de la table

- **Sélection de la table de négociation externalisée Amundi Intermédiation :**
    - Rappel du contexte : Amundi Intermédiation a été sélectionnée en 2017 après analyse des concurrents ;

- **Contrôle permanent par les opérationnels** : le suivi de l'activité de la table est effectué au fil de l'eau :
    - Gérants : notamment dans le cadre du suivi de l'exécution des ordres achat et de vente d'instruments financiers. Ils disposent également d'un accès direct à ALTO permettant le suivi de l'opération et des conditions d'exécution ;
    - Middle Office / Risk Management. Tout comme les gérants, ils disposent d'un accès direct à ALTO permettant l'extraction du détail des opérations (suivi et exécution).
- **Contrôle périodique** : Le contrôle périodique de la table de négociation externalisée est effectué :
    - Sur base semestrielle, dans le cadre du Comité brokers et du Comité Qualité (voir infra)
    - Sur base annuelle : dans le cadre de la revue des prestataires essentiels externalisés :
        - Revue des moyens humains et techniques
        - Mise à jour de la documentation : (agréements, comptes, statuts, principales procédures, ISAE 3402 …)

POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES

1. Périmètre des instruments financiers couverts

Tous les instruments financiers couverts par la directive MIF 2 et traités sur les marchés par des courtiers ou des contreparties.

Ordres traités sans recours à la table d'intermédiation d'Amundi Intermédiation :

- Ordres traités directement par les gérants :
    - Ordres sur OPC
    - Produits structurés
    - Produit de taux
- Motivation :
    - Concernant les OPC : Le choix de se passer d'Amundi Intermédiation a été motivé par l'absence de pertinence (les ordres sont exécutés sur une valeur liquidative inconnue)
    - Produits structurés : l'usage des appels d'offre liés à la structuration des produits

Focus sur les produits de dette :

Les opérations de dette privée, essentiellement traitées sur le primaire, nécessitant une expertise spécifique et une connaissance des dossiers sur des activités d'origination. Outre l'application de critères liés à la sélection des investissements (notamment la qualité de crédit de l'émetteur/emprunteur), la sélection d'une opération proposée par une banque ou un intermédiaire agréé repose sur la qualité d'exécution et des prestations fournies par ces intermédiaires notamment la qualité de la documentation juridique. Pour les opérations de dette secondaire, le critère est le prix.

Focus sur les produits structurés :

Pour les produits structurés, la sélection d'intermédiaires se fait en deux étapes :

- La sélection des intermédiaires et émetteurs éligibles
- La sélection des intermédiaires et émetteurs retenus pour l'appel d'offre

- Sélection des intermédiaires et émetteurs éligibles pour l'émission de produits structurés :

En général, l'intermédiaire et l'émetteur du produit structuré font partie du même groupe. Les exceptions peuvent être les intermédiaires qui utilisent des programmes d'émissions externes dont ils ont l'exclusivité. Le choix d'un intermédiaire est donc indissociable du risque crédit de l'émetteur et c'est la raison principale pour laquelle Messieurs Hottinguer et Cie n'a pas souhaité externaliser le processus de structuration pour les produits structurés.

Au niveau de la société de gestion, les intermédiaires et émetteurs éligibles sont sélectionnés sur les critères suivants :

- Qualité de crédit de l'émetteur : les caractéristiques de l'émetteur permettent de définir un niveau de risque crédit et une enveloppe traitable maximale. Ce critère est évalué en continu.
- Flexibilité du programme d'émission : les émetteurs doivent pouvoir répondre au cahier des charges sur le format des émissions (listing, minimum trading size, dénomination…)
- Qualité du marché secondaire : l'aptitude de l'émetteur à fournir une liquidité satisfaisante durant la vie du

produit est évaluée. D'autres éléments comme la flexibilité de réémission ou la fiabilité des contributions sont pris en compte.
- Capacité à répondre de manière adéquate aux demandes : réactivité, ponctualité, absence d'erreur d'évaluation du prix.
- Comportement éthique
- Fluidité du post trade : gestion Middle Office et Back Office

▪ Sélection des intermédiaires et émetteurs retenus pour l'appel d'offre

Messieurs Hottinguer et Cie – Gestion Privée rencontre fréquemment les équipes de trading et les équipes commerciales des banques pour avoir une très bonne connaissance de leur positionnement sur le marché : cycle d'agressivité commerciale, l'évolution de leurs modèles de valorisation et leurs axes de trading.

Les émissions de produits structurés se font par appel d'offres dont les participants sont sélectionnés parmi un pool d'émetteurs éligibles.

Le choix des participants se fait en prenant en compte le positionnement des émetteurs mais aussi les retours de demandes de prix (RFQ) indicatifs demandés pendant le processus de conception du produit structuré. Les participants sont aussi choisis en considérant la nature du produit à traiter et la taille de l'ordre, paramètres qui peuvent avoir un impact sur le prix proposé par l'émetteur. La taille du produit doit par ailleurs pouvoir être traitée sans que l'enveloppe maximale d'exposition à l'émetteur ne soit dépassée.

▪ Best exécution

Pour le lancement du produit structuré, un appel d'offre est constitué de 4 participants sélectionnés. Le choix de l'exécution se fera sur les critères suivants :
- Qualité du prix brut
- Qualité du prix retraité du risque crédit
- Effet de diversification de l'émetteur

Dans certains cas, un émetteur suggère un produit suffisamment innovant et pertinent pour mériter une exclusivité et une non-divulgation de la structure aux émetteurs concurrents. Il est alors fait exception au processus d'appel d'offres dès lors que le prix proposé est en ligne avec les attentes déterminées par Messieurs Hottinguer et Cie – Gestion Privée.

2. Périmètre des clients couverts

La présente politique d'exécution est établie en faveur des clients professionnels et non professionnels du Groupe Hottinguer. Lorsque le Groupe Hottinguer délègue la gestion financière à des tiers dans le cadre de la gestion OPC, elle veille à ce que la politique d'exécution appliquée par ceux-ci satisfasse l'objectif d'agir au mieux des intérêts de ses clients.

3. Périmètre des lieux d'exécution sélectionnés

Le Groupe Hottinguer a choisi d'utiliser Amundi Intermédiation pour les services de RTO et d'exécution de ses ordres. Ainsi, *via* la politique de sélection et d'exécution d'Amundi Intermédiation, elle a accès à tout lieu de cotation susceptible de fournir la meilleure exécution des ordres.

Les ordres seront dirigés en fonction des meilleures conditions de réalisation offertes, soit vers les Marchés Réglementés (MR), les Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN), les Systèmes Organisés de Négociation (SON), les Internalisateurs Systématiques (IS) ou tout prestataire susceptible de fournir dans un cadre bilatéral (OTC) les meilleures conditions possibles.

Les types de lieux d'exécution par classe d'Instruments Financiers ainsi que la stratégie appliquéepar Amundi Intermédiation afin d'obtenir la meilleure exécution possible sont décrits dans l'Annexe 1.

4. Les critères de l'exécution

Toutes les mesures sont prises pour que l'exécution des ordres soit faite, au mieux de l'intérêt du Groupe Hottinguer pour le compte de ses clients, et favorise l'intégrité du marché en prenant en compte les critères énoncés tels que le prix, la liquidité, la vitesse, le coût, etc., en fonction de leur importance relative selon les différents types d'ordres transmis par le client.

La matrice d'exécution par classe d'instruments financiers (cf. Annexe 1) détaille les facteurs et critères d'exécution retenus pour chacune des classes d'actifs.

En cas de réception de ses clients, d'ordres de même sens, même modalité, même valeur, Amundi Intermédiation ne procède pas à leur groupage. Néanmoins, Amundi Intermédiation pourra exceptionnellement procéder à un groupage des ordres dès lors que l'intérêt des clients est préservé, en respectant les conditions fixées par la règlementation en vigueur.

5. Modalités de transmission des ordres à Amundi Intermédiation

Pour transmettre ses ordres à Amundi Intermédiation et afin de garantir leur traçabilité, le Groupe Hottinguer utilise son propre système interne de transmission des ordres via l'outil SOFI (périmètre Gestion Privée) et l'outil JUMP (périmètre AM) Fin 2023- début 2024, l'outil JUMP sera également déployé au niveau de la Gestion Privée.
En cas de dysfonctionnement de son système, Amundi Intermédiation notifiera le Groupe Hottinguer de l'arrêt du système ainsi que les moyens de substitution, conformément au Plan de Continuité d'Activité en vigueur.

6. Les compte-rendus et déclarations

Le retour d'exécution est intégré dans le système de transmission des ordres dès la finalisation de l'ordre et est aussitôt mis à disposition du Middle-Office du Groupe Hottinguer qui procède à la vérification de la confirmation de l'opération émise par la contrepartie ou le courtier.

7. Instructions spécifiques

Lorsque le Groupe Hottinguer transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), le Groupe Hottinguer est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque le Groupe Hottinguer transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Amundi Intermédiation et le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas, la responsabilité de la meilleure exécution échoit au Groupe Hottinguer en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s).

Lorsque le Groupe Hottinguer transmet sur instruction d'un client une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Amundi Intermédiation et le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s). Le Groupe Hottinguer, Amundi Intermédiaire et le négociateur alors sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s).

8. Exécution partielle d'ordres

En cas d'exécution partielle d'ordres, Amundi Intermédiation, conformément à la règlementation en vigueur, allouera les exécutions au prorata des ordres initiaux envoyés par le Groupe Hottinguer, dans le respect d'éventuelles quotités minimum par instrument. Cette allocation se fait via un algorithme intégré à ALTO.

SURVEILLANCE ET CONTROLE DE LA MEILLEURE EXECUTION

Dans le cadre de la surveillance régulière de la meilleure sélection en vue de la meilleure exécution, Amundi Intermédiation réalise des contrôles réguliers. Ces rapports sont agrégés et sont ensuite présentés au Groupe Hottinguer sur une base semestrielle.

1. Justificatif de la best execution

Conformément à la règlementation, le Groupe Hottinguer conserve sur cinq ans les éléments de preuve de l'application de la politique d'exécution pour chacun de ses ordres et pourra les communiquer sur demande.

2. Surveillance continue

Suivi de la meilleure exécution par le Groupe Hottinguer

Le Groupe Hottinguer réalise plusieurs contrôles afin de s'assurer du bon fonctionnement de ses dispositifs :

- Suivi au fil de l'eau :
  - Par les gérants en qualité de donneur d'ordres
    - Dans le cadre du suivi de leurs portefeuilles

- Par le Middle office:
  - Au travers de l'extranet (interface web ALTO) Amundi Intermédiation qui permet de suivre en temps réel le choixdu broker sélectionné par la table de négociation d'Amundi Intermédiation et l'avancement de l'exécution de l'ordre et donc le suivi de la qualité d'exécution
  - Contrôle du respect des brokers autorisés
  - Respect du prix (commissionnement)
  - Absence d'incidents

Les éventuels dysfonctionnements sont remontés auprès de la table de négociation et de la base incidents du Groupe Hottinguer.

3. Comité Broker

- **Fréquence** : base semestrielle
- **Participants :**
  - Phase d'analyse : Direction Générale, Gestion, Conformité, représentant d'Amundi Intermédiation (négociateurs)
  - Phase décisionnaire : Amundi Intermédiation ne participe pas à la phase décisionnaire
- **Objectifs** :
  - L'objectif du comité est de valider la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées.
  - Sélectionner des nouveaux prestataires d'exécution

Ses analyses conduisent le comité de sélection à maintenir des prestataires actuels, ou proposer une nouvelle sélection/ répartition des flux pour la période suivante.

- **Eléments d'analyse :**
  Les travaux du comité portent non limitativement sur :
  - Le rapport semestriel complet portant sur la qualité d'exécution fourni par Amundi Intermédiation sur les entitéssélectionnées et habilitées.
    - Ce rapport est analysé au sein du Groupe Hottinguer en comité broker qui a pour objet de sélectionner les contreparties d'exécution.
    - Cette analyse présentée par Amundi Intermédiation conduit le comité de sélection du Groupe Hottinguer à proposer une sélection des intermédiaires retenus, et une répartition des flux à Amundi Intermédiation pour la période suivante.

	Thématiques de revues des comités semestriels
Thème 1	Analyse des flux transmis, volumes par prestataires, adéquation de la liste d'intermédiaires avec la typologie de zones géographiques et de capitalisations traitées
Thème 2	Performance d'exécution mesurée par un outil de TCA (trading cost analysis), sur un benchmark homogène
Thème 3	Frais de courtage et coûts
Thème 4	Analyse des réclamations et incidents portant sur la qualité d'exécution
Thème 5	Middle office: L'analyse des incidents

- **Compte-rendu** :
  - Un compte rendu du comité de broker rend compte des documents analysés et des conclusions du comité.
  - Le comité arrête la liste des brokers sélectionnés : brokers reconduits ounouveaux brokers

⇨ Onboarding des intermédiaires d'exécution

- **Principe :** Un nouvel intermédiaire devra être dument autorisé et préalablement « onboardé » avant de pouvoir exécuter des ordres pour le compte du Groupe Hottinguer.

- **Documentation** : La documentation collectée portera sur les aspects de conformité (preuve d'agrément, politique d'exécution, habilitations, venues d'exécution, …), juridique (Kbis, états financiers, bénéficiaires effectifs, …) et technique (SSI, tests techniques du circuit d'ordres). Cette documentation sera mise à jour au cours de la relation d'affaires autant que de besoin.

- **Mise en production** :
  - La mise en production sera précédée de la finalisation de la documentation juridique (TOB,agréments, convention de services)
  - Et le cas échéant, de tests entre le Groupe Hottinguer, la table d'Amundi Intermédiation et le broker.

4. Comité Qualité

- **Fréquence** : base semestrielle
- **Participants :**
  - Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée : Direction Générale, Gestion, Conformité,
  - Représentants d'Amundi Intermédiation
- **Objectif** :
  - L'objectif du comité qualité est d'effectuer un suivi de la prestation et de la qualité du service fourni

Lors du comité qualité sont présentés un certains nombres d'indicateurs clés (ex : nombre d'incidents, prestation du service support, revue des KPI sur la négociation, les flux S/R, les OST….)

- **Compte-rendu** :
  - Un support ainsi qu'un compte rendu est adressé à la SGP à chaque comité.

5. Evènement intra période

Le Groupe Hottinguer a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Amundi Intermédiation permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dument notifié, le Groupe Hottinguer peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

De plus, Amundi Intermédiation informera le Groupe Hottinguer de tout changement majeur dans l'offre de broker sélectionnés qu'il considèrerait comme ayant un impact significatif sur la qualité d'exécution, afin de permettre un réexamen des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres transmis.

REVUE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Le Comité en charge de la rédaction de la présente politique d'exécution est composé de la Direction Générale, de la Gestion, de la Conformité (RCSI et RCCI), le Secrétaire Général et Risk Manager. Il procède au réexamen des indicateurs ainsi que les éventuelles modifications sur les critères suivants : couverture produits, typologie clients, évolutions technologiques, situation concurrentielle, évolution réglementaire. Cette revue a lieu à l'issue d'un comité Broker.

1. Examen annuel

Le Groupe Hottinguer réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

2. Mise à jour ponctuelle

Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit, que des défaillances sont constatées ou qu'un évènement intra période se produit et affectent la capacité du Groupe Hottinguer à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, ou la meilleure exécution, le Groupe Hottinguer réexamine sa politique d'exécution.

3. Moyens d'informations à disposition des clients

concernant la politique d'exécution

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par le Groupe Hottinguer à ses clients. La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande.

ANNEXE I – MATRICE DES FACTEURS PRIS EN COMPTE (matrice d'exécution d'Amundi Intermédiation)

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie pour obtenir la meilleure exécution possible & sélection des intermédiaires	Facteurs & Critères retenus / privilégiés
ACTIONS			
Actions	MR, SMN, IS	Les ordres sont transmis via des intermédiaires sélectionnés (cf politique de sélection) par connexion électronique directe , c'est-à-dire via des plateformes de négociation (Algorithmes, DMA)	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé par le client (**)
ETF (Actions, Obligataires & Matières premières)	MR, SMN, OTC	Les ordres sont : - mis en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes électroniques de négociation - ou bien transmis à des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR)	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé par le client (**)
Warrants, Droits, Equity Linked Note, Bons, Certificats, CFD, etc ...	MR, SON, OTC	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé par le client(**)
OBLIGATIONS et INSTRUMENTS MONETAIRES			
Obligations d'Etat (OAT, Souverain Agence Supranationaux, Covered Bond, Treasury Bond, etc ...)	RM, SMN, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité
Obligations privées (Financières ou Entreprises, ...) quels que soient les notations des émetteurs	RM, SMN, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité
Obligations Convertibles	MR, OTC, SON	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé par le client (**)
Tradable certificates od deposit (CDs), Commercial Paper (CP), Titres souverains courts, etc ...	OTC, SON, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité
FUTURES et AUTRES DERIVES LISTES			
Futures (Contrats à terme fermes sur indices actions, paniers d'actions ou d'obligations, swaps de taux ou indices de taux d'intérêt, change, etc...)	MR, OTC	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé par le client (**)

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie de sélection des lieux d'exécution afin d'obtenir la meilleure exécution possible	Facteurs retenus avec l'importance relative pour chacun (1=prépondérant, 2 significatif, 3 à considérer, 0 sans objet)
Marché Monétaire (hors Bons du Trésor)	OTC, SON, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 2.Coût 2.Probabilité d'exécution 2. Taille de l'ordre 3.Vitesse d'exécution 3.Liquidité 0. Type d'Ordre (**)
DERIVES LISTES			
Dérivés Actions	MR	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée par des teneurs de marché	1.Prix 1.Coût 1.Liquidité 1. Taille de l'ordre 1. Type d'Ordre (**) 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution
Dérivés Taux	MR	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée par des teneurs de marché	1.Prix 1.Coût 1.Liquidité 1. Taille de l'ordre 1. Type d'Ordre (**) 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution
DERIVES OTC (sauf change)			
Dérivés de Crédit	SMN, SEF, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Vitesse d'exécution 1.Probabilité d'exécution 2.Liquidité 2. Taille de l'ordre 2. Type d'Ordre (**) 3.Coût

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie de sélection des lieux d'exécution afin d'obtenir la meilleure exécution possible	Facteurs retenus avec l'importance relative pour chacun (1=prépondérant, 2 significatif, 3 à considérer, 0 sans objet)
Autres dérivés OTC (Swap de taux, Swap inflation, Swaption, Cap & Floor, etc ...)	SMN, SEF, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Vitesse d'exécution 1.Probabilité d'exécution 2.Liquidité 2. Taille de l'ordre 2. Type d'Ordre (**) 3.Coût
CHANGE			
Comptant	SON, OTC, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Liquidité 1. Type d'ordre (**) 2.Coût 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution 2. Taille de l'ordre
Terme (Forward, Swap)	SON, OTC, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Liquidité 1. Type d'ordre (**) 2.Coût 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution 2. Taille de l'ordre
Options	SON, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Liquidité 2.Coût 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution 2. Taille de l'ordre 0. Type d'Ordre (**)

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie de sélection des lieux d'exécution afin d'obtenir la meilleure exécution possible	Facteurs retenus avec l'importance relative pour chacun (1=prépondérant, 2 significatif, 3 à considérer, 0 sans objet)
CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES			
Prêt / Emprunt	OTC, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation soit via les réponses aux IOI (Indication Of Interest)	1.Prix 2.Coût 2.Vitesse d'exécution 2. Taille de l'ordre 2.Liquidité 2.Probabilité d'exécution 0. Type d'Ordre (**)
Repo / Reverse repo	OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) ou réponses aux IOI (Indication Of Interest)	1.Prix 2.Coût 2.Vitesse d'exécution 2. Taille de l'ordre 2.Liquidité 2.Probabilité d'exécution 0. Type d'Ordre (**)
PACKAGES			
Ordres liés incluant une combinaison d'interventions de sens souvent opposé sur plusieurs instruments ou types d'instruments (arbitrages, actif + couverture, rebalancement plus complexes...)	RM, SMN, SON, IS, OTC	stratégie d'exécution sur-mesure pour chaque package déterminé par le négociateur compte-tenu des caractériques individuelles de chaque instrument et de la liquidité de l'ensemble	1.Prix 1.Liquidité 2.Coût 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution 2. Taille de l'ordre 2. Type d'Ordre (**)

(*)
MR : Marché Réglementé (Ex : NYSE Euronext, LSE, etc ...)
SMN (ou **MTF** pour Multilateral Trading Facility) : Système Multilatéral de Négociation qui est un système sans avoir la qualité de marché réglementé, est exploité par un prestataire de services d'investissement ou une entreprise de marché pour organiser la confrontation des ordres d'A/V sur Instruments Financiers. (BATS, Equiduct, Turquoise, etc ...)
IS : Internalisateur Systématique qui exécute des ordres clients hors MR et SMN en se portant directement contrepartie et en engageant ses capitaux propres,
SON (ou **OTF** pour Organized Trading Facility) : Système Organisé de Négociation qui est une catégorie de système/plate-forme de négociation introduite par MiFIR où peuvent être négociés les produits obligataires, les produits structurés, les quotas d'émission et les dérivés à l'exclusion des actions et instruments assimilés (Certificats, ETF)
OTC (Over The Counter) : Marché de gré à gré

(**)
Cf Annexe 2, les types d'ordres ainsi que les benchmarks d'exécution associés

Précision sur les frais applicables dans le cadre des PEA

Pour rappel, ces frais de transaction se composent de frais d'intermédiation et de commissions de mouvement :

- Les frais d'intermédiation rémunèrent les intermédiaires (courtiers) en charge de l'exécution des ordres pour les services d'aide à la décision d'investissement, de réception et transmission d'ordres et d'exécution d'ordres ;
- Les commissions de mouvement rémunèrent la prestation de négociation des ordres pour les opérations de bourse exécutées sur l'un des marchés réglementés gérés par Euronext Paris ou sur un marché étranger équivalent.

Les ordres sont tous passés auprès de la table de négociation d'Amundi Intermédiation et le Groupe Hottinguer considère que l'opération n'est pas passée par voie dématérialisée. Dès lors une tarification de 1,20 % du montant global de ces ordres est appliquée (conformément au taux maximal défini dans le Code Monétaire et Financier).

Annexe II – TYPE D'ORDRES

Types d'ordres	Stratégies d'exécution	Définitions	Critères MIFID	BBE / TCA	FOREX	BONDS	DERIVATIVES	EQUITY
STRATEGIE PAR DEFAUT	At Discretion (Arrival Price)	Ordre sans limite de prix à exécuter dans les conditions de prix et de volume actuelles	Prix - Liquidité	Prix lors de la réception de l'ordre	x	x	x	x
TARGET TIME (Sensibilité à l'heure d'exécution)	**Le gérant choisit l'heure d'exécution dans un menu déroulant de son PMS**							
	Market (ASAP)	Ordre sans limite de prix, à exécuter dès que possible	Vitesse - Liquidité	Prix lors de la réception de l'ordre	X	X	X	X
	Open	Ordre à exécuter au cours d'ouverture	Liquidité - Coût	Prix de l'ouverture	X		X	X
	Close	Ordre à exécuter au cours de clôture	Liquidité - Coût	Prix de la clôture		X	X	X
	Close Limit	Ordre à exécuter au cours de clôture, et assorti d'une limite maximum/minimum	Liquidité - Coût	Prix de la limite ou mieux au fixing de clôture				X
	Trade Time to input	Ordre à exécuter à une heure choisie par le gérant	Vitesse - Liquidité	Prix à l'heure choisie par le gérant	X	X	X	X
	Fixing	Fixing WMR	Liquidité - Coût	Prix du fixing WMR	X		X	
TARGET PRICE (Sensibilité au prix d'exécution)	**Le gérant choisit le prix d'exécution dans un menu déroulant de son PMS**							
	Limit (Limit - Take Profit)	Ordre assorti d'une limite minimum/maximum	Liquidité - Coût	Prix de la limite	X	X	X	X
	VWAP	Exécution sur la base du prix moyen pondéré depuis l'heure de réception, et par défaut jusqu'à la clôture du marché	Prix - Liquidité	Prix moyen pondéré des volumes sur la période considérée			X	X
	At Discretion (Arrival Price)	Ordre sans limite de prix à exécuter dans les conditions de prix et de volume actuelles	Prix - Liquidité	Prix lors de la réception de l'ordre	**X**	**X**	**X**	**X**
	Stop	Ordre conditionnel exécuté lorsque le titre/contrat atteint un seuil de déclenchement	Liquidité - Coût	Prix du seuil de déclenchement	X		X	
	Max deviation to Arrival Price	Ordre à exécuter avec une déviation maximale par rapport au prix d'arrivée (horodatage ALTO), et exprimée en bps	Liquidité - Coût	Prix intégrant la déviation maximale choisie par le gérant				X
	NAV	**ETF** : Ordre à exécuter sur la NAV (Net Asset Value) officielle	Liquidité - Coût	NAV				X
TARGET VOLUME (Sensibilité au volume)								
	PWP	Ordre à exécuter avec une cible de participation moyenne (%) aux volumes échangés dans le marché	Prix - Liquidité	PWP avec une participation théorique au volume de 20%			X	X

Pour toute classe d'intrument financier, **la stratégie d'exécution** par défaut sera "**At Discretion**"

La stratégie d'exécution par défaut sera "**Market**" pour le type d'ordre "**Target Time**"
La stratégie d'exécution par défaut sera "**At Discretion**" pour le type d'ordre "**Target Price**"

Date de Validité des Ordres

	Par défaut	Max
FOREX	1 jour	1 an
BONDS	1 jour	4 semaines
DERIVATIVES	1 jour	3 mois
EQUITY	1 jour	31 décembre
MONEY	1 jour	4 semaines

NB : la date de validité pour le Forex doit inclure également une heure de validité